



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

PREFECTURE

Marseille, le **20 MARS 2014**

Direction des Collectivités Locales,  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau du Contrôle de légalité

Le Préfet des Bouches-du-Rhône  
à

Dossier suivi par : Isabelle LE PAPE  
Tél : 04 84 35 42 18 Fax : 04 84 35 42 00  
Courriel : [isabelle.le-pape@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:isabelle.le-pape@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents  
des établissements publics de coopération  
intercommunale à fiscalité propre

En communication  
à Messieurs les Sous-Préfets d'Arrondissement

**Objet** : Election et mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires.

**P.J.** : Une

La présente circulaire en date du 13 mars 2014, établie sous le timbre de la Direction générale des collectivités locales, définit les modalités d'élection et d'exercice, d'une part, des mandats de conseiller municipal et de conseiller communautaire, d'autre part, des fonctions de maire et d'adjoint, ainsi que de président et vice-président d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Elle intègre les nouvelles dispositions introduites par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, en tant qu'elles concernent les conseillers municipaux, communautaires et membres du conseil de Paris.

Elle abroge et remplace la circulaire ministérielle NOR/INT/A/08/00052/C du 3 mars 2008 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs locaux en tant qu'elle concerne la commune. Elle abroge et remplace par ailleurs la circulaire NOR/INT/A/91/00108/C du 15 mai 1991 relative à la dissolution des conseils municipaux et à la révocation et à la suspension de maires ou d'adjoints.

Je vous informe que la présente circulaire sera disponible sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, rubrique « Services de l'Etat », « Etat et collectivités ».

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.